



Devenir auto-entrepreneur dans les services à la personne

publié le **29/05/2013**, vu **748 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le régime de l'auto-entrepreneur est également ouvert à ceux souhaitant se lancer dans les services à la personne. Quelles étapes faut-il respecter ?

Certains services à la personne ne sont pas légalement éligibles au statut d'auto-entrepreneur. Donc si vous souhaitez travailler dans l'un de ces domaines, il vous faudra choisir un autre statut pour créer votre entreprise.

Un auto entrepreneur proposant des services à la personne ne doit pas dépasser un [plafond de chiffre d'affaires](#) de 32 600 euros en 2013.

Après avoir déclaré votre auto-entreprise dédiée aux services à la personne en remplissant le formulaire ad hoc dans un centre de formalités des entreprises (CFE) ou sur le site www.lautoentrepreneur.fr, vous allez pouvoir formuler votre demande d'agrément ou vous déclarer.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/autoentrepreneur_services_personnes.jsp